

Projet FIMAD : Messageries et annuaires en départements

Conséquence directe de la réorganisation territoriale de l'État, les préfetures et les nouvelles directions départementales interministérielles disposent désormais d'une adresse de messagerie de la forme « prénom.nom@[nom-du-département].gouv.fr » et de services d'annuaires associés.

On n'a sans doute pas fini de sentir les effets de la nouvelle organisation territoriale de l'État. Le premier était structurel, avec le regroupement des services de l'État ; un autre est technique, dont la première réalisation concerne notamment l'interconnexion des messageries des personnels.

Un peu d'histoire récente, d'abord.

Depuis le 1er janvier 2010, la réorganisation territoriale de l'État crée dans chaque département des directions interministérielles (DDI) qui regroupent sous l'autorité directe du préfet des services déconcentrés autrefois rattachés, notamment pour leurs systèmes de communication internes, à leurs ministères respectifs¹.

Pour que les agents issus de différents ministères puissent communiquer entre eux de façon plus efficace et faciliter la lisibilité de la réforme par le public, cette réorganisation a nécessité la mise en place pour chaque département d'un dispositif offrant aux agents des services de l'État concernés, une adresse de messagerie unique de la forme « prénom.nom@ [nom-du-département].gouv.fr » et les services d'annuaires associés.

Les travaux menés sous l'égide du CPNSI ont abouti à la désignation du ministère de l'Intérieur et sa direction des systèmes d'information et de communication (DSIC) pour réaliser ce projet dénommé FIMAD².

Le projet FIMAD

Ce projet a consisté à mettre en œuvre un fédérateur permettant notamment l'aiguillage des messages et la synchronisation des annuaires en liaison avec les cinq systèmes de messagerie desservant les agents concernés.

L'équipe projet constituée au ministère de l'intérieur autour d'Audrey Valmy, chef de projet, a bénéficié du concours des équipes de messageries des autres ministères impactés par la réforme (Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche, Ministère de la Santé et des Sports, Direction générale de la concurrence, de la consommation, et de la répression des fraudes).

L'expérience du ministère de l'intérieur en matière de systèmes d'information, notamment dans le domaine de l'administration territoriale, a permis la conduite du projet dans des délais très contraints, depuis juillet 2009, date de la décision, jusqu'au déploiement qui a démarré le 29 janvier 2010 dans le département pilote des Vosges, pour se terminer le 5 juillet 2010 à Paris.

Le système FIMAD a ainsi permis de répondre rapidement aux besoins les plus immédiats des utilisateurs, dans l'attente d'un système de messagerie et d'agenda unique à l'ensemble des services de l'État.

1- Ces nouvelles structures, rappelons-le, sont la préfeture, et trois directions départementales : des territoires (DDT), de la cohésion sociale (DDCS) et de la protection des populations (DDPP). Or, ces trois directions regroupent d'anciennes directions départementales rattachées aux administrations centrales de ministères distincts (Intérieur, Écologie, Alimentation, Économie, Santé...).

2- Fédération interministérielle de messageries et d'annuaires départementaux